

Livre Blanc

de la Chambre syndicale des entreprises
de déménagements et garde-meubles de France

35 propositions d'actions pour le développement économique et social du déménagement et de ses activités connexes



JUIN 2012

Édito



La Chambre syndicale du déménagement, seule organisation professionnelle représentative du secteur du déménagement et ses activités connexes depuis 1890, souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics, dans ce Livre Blanc, sur la mise en péril des PME qu'elle représente alors que des mesures concrètes et pratiques permettraient le développement économique de ce secteur et la création d'emplois.

Le secteur du déménagement doit affronter aujourd'hui une des plus graves crises qu'il ait eu à connaître, liée notamment aux méandres du marché immobilier, à la baisse du pouvoir d'achat des clients, à la désaffectation du personnel et au développement d'une concurrence déloyale exacerbée, due en partie à de nombreuses activités illégales favorisées par l'invasion de bourses Internet créées par des sociétés informatiques.

La profession du déménagement reste mal connue et caricaturée alors que, forte de 1309 entreprises (69% de TPE de moins de 10 salariés et 98% de PME de moins de 50 salariés) réunissant près de 13000 collaborateurs :

- Elle propose de véritables métiers aux salariés non qualifiés comme aux plus diplômés avec des plans de carrière permettant d'évoluer dans la profession.
- Elle participe à la mobilité des citoyens, des militaires, diplomates, fonctionnaires de l'Etat, des entreprises...

- Elle assure par son savoir-faire et sa probité inhérente à la profession la sécurité des biens et des personnes.

La profession ne souhaite pas vivre de subventions mais aspire à ce que l'Etat lui permette de travailler dans un environnement économique et social serein.

Ainsi, la Chambre syndicale du déménagement reste mobilisée et propose, dans son Livre Blanc quelques mesures qu'il conviendrait d'appliquer pour éviter la disparition progressive des TPE et PME de la profession, vecteurs forts de l'économie locale et nationale.

Ce Livre Blanc articulé en trois chapitres propose une présentation de notre organisation professionnelle, un état des lieux du secteur du déménagement et enfin, formule nos recommandations ordonnées autour de quatre thèmes: le social, le fiscal, l'économique et le juridique.

Nous souhaitons que ce Livre Blanc vous donne l'envie d'apporter votre soutien à une profession séculaire, aux vrais professionnels du Déménagement !

La Chambre syndicale propose, dans ce Livre Blanc, des mesures simples, logiques et concrètes à mettre en application au plus vite.

Serge Fontaine
Président

Table des matières

Edito	3
1^e Partie. La Chambre syndicale du déménagement, acteur de la mobilité	7
1.1 Une organisation professionnelle leader	7
1.2 Rôle et actions de la Chambre syndicale	7
1.3 Les moyens de communication	8
1.4 Le Comité de direction	9
1.5 Les Commissions de travail	10
1.6 Les Secteurs d'activité	10
1.7 Le Secrétariat exécutif	10
2^e Partie. Présentation du secteur du déménagement	11
2.1 Cadre général du transport routier de marchandises	11
2.2 Le secteur du déménagement en France	11
3^e Partie. Constats et recommandations	13
3.1 Constats	13
3.2 Les propositions de la Chambre syndicale du déménagement	14
A. Les propositions sociales	14
1. Les allègements de charges	14
2. La possibilité de verser une prime annuelle exonérée de charges	14
3. La révision des allègements Fillon	14
4. Faciliter le recrutement en améliorant l'image	14
B. Les propositions fiscales	15
5. Un crédit d'impôt pour les particuliers déménageant avec un professionnel	15
6. La création d'aides fiscales à la mobilité	15
7. La TVA à 7 %	16
8. La fiscalité écologique	16
9. L'adaptation de la TIPP au secteur du déménagement	16
C. Les propositions économiques	17
10. Supprimer le plafond de remboursement des frais de déménagement pour les militaires	17
11. Le télépéage spécial routiers avec des tarifs réduits	17
12. Faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de déménagement	18
13. Lutter contre le travail illégal	18
14. Privilégier les entreprises françaises dans les déménagements internationaux	19
D. Les propositions juridiques	20
15. La sécurisation du statut du déménagement	20
16. Valoriser les efforts de prévention et de sécurité mis en œuvre par les professionnels	20
Annexes : Index des propositions	21

1

La Chambre syndicale du déménagement, acteur de la mobilité

1.1 Une organisation professionnelle leader

Depuis sa création en 1890, la Chambre syndicale du déménagement est la seule organisation professionnelle en France représentative des métiers de la mobilité résidentielle, personnelle et professionnelle : le déménagement de particuliers, le déménagement international et la relocation, le transfert d'entreprises, le garde-meubles, le self stockage et l'archivage.

Elle est le syndicat de défense et de représentation des plus modestes aux plus importantes entreprises de déménagement et ses activités connexes. Elle est la seule à être reconnue par les pouvoirs publics.

Avec 850 entreprises adhérentes et une force d'emploi de 11 000 salariés, la Chambre syndicale représente les 2/3 des entreprises de déménagement en France et assure une position d'organisation professionnelle leader des activités de déménagement.

1.2 Rôle et actions de la Chambre syndicale

La Chambre syndicale du déménagement se mobilise pour défendre les intérêts de tous ses adhérents tant au niveau local, national, qu'international et contribue au développement et à la promotion de la profession.

Agir auprès des pouvoirs publics

La Chambre syndicale est un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé, des Ministères et les Administrations d'Etat, des organisations patronales et syndicales, ainsi que des associations de consommateurs et du grand public. Elle entretient des contacts permanents avec le Ministère des Transports et son Ministre de tutelle.

Aider et conseiller ses adhérents

La Chambre syndicale accompagne au quotidien ses membres dans leurs activités et leur développement. Dotée d'un service social & juridique, elle assure un rôle de conseil et d'assistance dans tous les domaines intéressant la vie et la gestion de l'entreprise (réglementaire, juridique, social, fiscal, coûts de travail, etc.). Elle veille au respect de la réglementation et de la déontologie professionnelle pour des relations harmonieuses entre opérateurs sur le marché.

Promouvoir le secteur au sein d'organisations professionnelles et interprofessionnelles

La Chambre syndicale est membre associée de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR), première organisation professionnelle du transport routier de marchandises et de la logistique, et de la Confédération Générale du patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).

Elle représente le secteur du déménagement à l'Union des Fédérations de Transport (UFT) et au Comité National du Transport et de la Logistique (CNTL).

La Chambre Syndicale est également membre de la FEDEMAC (Association fédérant les organisations professionnelles du déménagement des pays européens).

1^e Partie

Promouvoir la formation professionnelle

La Chambre syndicale encourage la promotion des Hommes par la formation professionnelle en partenariat avec l'AFT-IFTIM, leader de la formation transport logistique en France. Elle s'est fixée comme priorité la valorisation du métier auprès des jeunes et la promotion du nouveau CAP « Déménageur sur véhicule utilitaire léger ».

Innover

Pour faire connaître la qualité de service des professionnels du déménagement, la Chambre syndicale s'est engagée dans une démarche Qualité qui a conduit en 1993 à l'homologation par l'Association française de normalisation (AFNOR) de deux normes NF Service Déménagements de particuliers (NF X50. 811-1 et 2 devenues européennes en 1998 : NF EN 12. 522-1 et 2). Par cette démarche particulièrement novatrice, la Chambre syndicale du déménagement fait ainsi figure de pionnier de la normalisation et de la certification des services en France et en Europe. La Chambre Syndicale est aussi à l'initiative de l'élaboration prochaine d'un référentiel NF Service sur le self stockage en collaboration avec la Chambre interprofessionnelle du self stockage.

1.3 Les moyens de communication

Dans le souci de toujours mieux servir ses adhérents, la Chambre syndicale du déménagement a conçu et mis en place des outils d'information performants pour les aider dans la gestion de leurs entreprises.

Un site Internet institutionnel

www.csdeménagement.fr

Dédié aux professionnels du secteur du déménagement, il contient les actualités professionnelles, l'ensemble de la documentation juridique et sociale sous forme de fiches pratiques et de jurisprudences avec un espace réservé aux adhérents, les rapports et publications de la Chambre syndicale, un espace presse regroupant les communiqués et chiffres clés.

Un site de promotion de la profession

www.demenager-pratique.com

Véritable outil de promotion de la profession auprès du grand public, ce service met en avant les savoir-faire des professionnels du déménagement et propose à l'internaute des conseils pratiques pour réussir son déménagement.

Un site de recrutement

www.ledemenagementrecrute.com

Dédié aux entreprises et aux demandeurs d'emploi, il présente les offres et demandes d'emploi, les filières de formation et les opportunités de carrière pour faciliter l'accès à un emploi dans les métiers de la mobilité

Une newsletter hebdomadaire **Infos Dem'**

Réservée aux entreprises adhérentes, cette lettre électronique informe de l'actualité de la profession, des nouveautés en matière juridique et sociale ainsi que de la réglementation générale relative au monde du déménagement.

Un magazine : le **Bulletin** du déménagement

Édité deux fois par an, ce magazine professionnel propose un éclairage sur les questions d'actualité et des réflexions de fond propres au secteur du déménagement.

L'**agenda répertoire** des entreprises de déménagement et garde-meubles

Il répertorie chaque année l'ensemble des entreprises adhérentes à la Chambre syndicale.

Le **Congrès national**

En mai de chaque année, la Chambre syndicale organise son congrès, dédié aux entreprises membres auxquelles se joignent les partenaires fournisseurs. Sont également invités les Ministres et les représentants en charge du Transport et du Travail. Cet événement est l'occasion d'exposer les actions menées et mises en œuvre par la Chambre syndicale tout au long de l'année ainsi que les orientations politiques à venir.

1.4 Le Comité de direction

Les élus de la Chambre syndicale sont tous des chefs d'entreprises de déménagement adhérents, investis bénévolement dans l'animation de leur syndicat pour la défense de leur profession.

LE BUREAU NATIONAL

- **Président** : Serge Fontaine
- **1^{er} Vice-président** : Thierry Gros
- **Vice-présidents** : Yannick Collen, Raphaël Laurent et Christophe Dicostanzo
- **Conseiller** : Raphaël Menna
- **Trésorière** : Sylviane Derouet

- **Présidents honoraires** : François Verger, Fabien Limoges, Pierre Gibergues

LES GROUPEMENTS RÉGIONAUX

La Chambre syndicale est constituée de dix groupements régionaux en France métropolitaine auxquels s'ajoute le groupement régional Antilles Guyane. Ils ont vocation, sous la tutelle de leur Président, à promouvoir au plan régional les activités de la Chambre syndicale.

- **Alsace Lorraine Champagne** : Michel Heiss
- **Antilles Guyane** : Fabien Gumiel
- **Aquitaine Limousin Poitou-Charentes** : Karen Brudy
- **Bourgogne Franche-Comté Centre** : Sylvette Prudent
- **Bretagne Pays-de-la-Loire** : Philippe L'Herrou
- **Ile-de-France** : Olivier Vermorel
- **Nord-Pas-de-Calais Picardie** : Bertrand Caille
- **Normandie** : Patrice Beaulieu
- **Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon** : Nicolas Arnal
- **PACA Corse** : Pierre de Bellefon
- **Rhône-Alpes Auvergne** : Alain Demange

LES GROUPEMENTS COMMERCIAUX

- Demeco
- Démépool
- France Armor
- Les Déménageurs Bretons
- Les Gentlemen du Déménagement

1^e Partie

1.5 Les Commissions de travail

La Chambre syndicale du déménagement est constituée de trois commissions de travail. Véritables espaces de réflexion et d'échange, ces commissions élaborent et construisent des propositions pour défendre les droits de la profession, développer son organisation et définir de façon pertinente les orientations et les moyens d'action de la Chambre syndicale.

- **La Commission développement économique** élabore des recommandations concrètes et efficaces au gouvernement afin que la Chambre syndicale au-delà de revendiquer, propose et développe la promotion de la profession.

Président : [Christophe Dicostanzo](#)

- **La Commission sociale et formation** amène des réflexions et des propositions sur tous les domaines relatifs au social (négociations, conventions, communication, etc.), à l'emploi et à la formation (relations avec l'éducation nationale, OPCA, AFT, etc.).

Président : [Yannick Collen](#)

- **La Commission internationale** a le double objectif de promouvoir le savoir-faire des déménageurs internationaux de France et de faire reconnaître les besoins spécifiques de la profession dans les instances européennes et internationales.

Président : [Alain Taïeb](#)

1.6 Les Secteurs d'activité

La Chambre syndicale est composée de trois secteurs d'activité dont l'objectif est de travailler sur les problématiques propres à chaque métier du déménagement afin de réaliser des études sur les thématiques qui leur sont propres.

- **Déménagement de particuliers**

Présidente : [Karen Brudy](#)

- **Transfert d'entreprises, collectivités, industries, musées**

Présidente : [Marie-Christine Bouvier](#)

- **Conservation des biens**

(garde-meubles, self stockage, garde et préservation des objets d'art, archivage)

Président : [Alain Courtet](#)

1.7 Le Secrétariat exécutif

Une équipe de permanents assiste, conseille et accompagne les élus et les adhérents au quotidien.

- **Déléguée générale** : [Laurence Lechaptois](#)

- **Attachée de direction** : [Claire Touzeau](#)

- **Conseillère juridique** : [Julie Loussert](#)

- **Conseiller juridique** : [Christophe Krauss](#)

- **Assistante du service social et juridique** : [Elhem Helal](#)

- **Comptabilité** : [Céline Cousseau](#)

- **Conseil en communication** : [Elisabeth Lévanen](#)

2

Présentation du secteur du déménagement

2.1 Cadre général du transport routier de marchandises

Le cadre réglementaire d'exercice de la profession de transporteur routier de marchandises

En France, les fondements législatifs de la réglementation en matière de Transport routier de marchandises (TRM) figurent dans la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, dite « LOTI ». Cette loi vise à faire respecter par la profession du TRM l'ensemble des réglementations économiques et sociales en vue d'assurer une meilleure compétitivité du transport routier français face à la libéralisation de l'accès au marché dans l'Espace économique européen.

La réglementation des transports routiers de marchandises s'applique à toutes les entreprises de transport routier pour compte d'autrui, y compris les entreprises de transport léger qui exercent leur activité à l'aide de véhicules d'un poids maximum autorisé n'excédant pas 3,5 tonnes, dès lors qu'ils sont motorisés.

Les entreprises utilisant des véhicules motorisés de moins de quatre roues sont ainsi dans le champ de la réglementation des transports, de même que les entreprises de course, de messagerie et de transport de petits colis ainsi que certaines entreprises de déménagement utilisant des camionnettes.

Les entreprises doivent être inscrites au registre des transporteurs et des loueurs dont la gestion incombe au service transport des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Chiffres-clés

Le secteur du Transport routier emploie 632 000 salariés dont 321 800 salariés pour le Transport routier de marchandises en 2010 ¹.

Le TRM représente 35 230 entreprises et 38 588 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007 ².

¹ Source : Pôle Emploi, 31.12.2009

² Source : Entreprises de transport : résultats de l'EA 2007, Chiffres & statistiques n° 32 - avril 2009

2.2 Le secteur du déménagement en France

Le cadre réglementaire d'exercice de la profession de déménageur

Le secteur du déménagement est soumis en France à la réglementation stricte du Transport routier de marchandises (code APE Déménagement 4942Z).

L'entreprise de déménagement doit être inscrite au registre des transporteurs et respecter 4 conditions qui doivent être satisfaites pendant toute la durée de vie de l'entreprise : l'établissement, l'honorabilité professionnelle, la capacité professionnelle et la capacité financière. Il convient de noter également que ces conditions sont étendues aux entreprises de transport routier de marchandises qui utilisent des véhicules motorisés d'un poids maximum autorisé n'excédant pas 3,5 tonnes.

2^e Partie

1° *L'établissement*

Cette condition permet de vérifier que l'entreprise est établie de façon stable et effective dans un état membre de l'Union Européenne.

2° *L'honorabilité professionnelle*

Elle assure l'absence de condamnation délictuelle des responsables légaux de l'entreprise ainsi que le directeur de son activité de transport ou d'infractions notamment aux réglementations du transport, du travail et de la sécurité routière.

3° *La capacité professionnelle*

Cette attestation de capacité est obligatoire pour les entreprises. Elle peut être obtenue par trois voies différentes : l'examen, l'expérience professionnelle validée, les diplômes.

4° *La capacité financière*

Elle consiste pour l'entreprise à disposer d'un certain montant de capitaux propres en rapport avec le nombre de véhicules qu'elle utilise.

Chiffres-clés

³ Source : OPTL,
31.12.2010

Le secteur du déménagement représente en 2011 en France 12 176 salariés et 1 309 entreprises spécialisées dont 69% de TPE de moins de 10 salariés et 98% de PME de moins de 50 salariés ³.

Le secteur du déménagement connaît un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard d'euros.

3

Constats et recommandations

3.1 Constats

- Un secteur clé de la mobilité
- Un secteur dans lequel l'éthique est incontournable à tous niveaux
- Un secteur à forte capacité de recrutement de main d'œuvre qualifiée ou non
- Un secteur aux efforts exceptionnels en matière de formation initiale et continue
- Un secteur vecteur de promotion sociale
- Un secteur partenaire de l'Administration en étant acteur de sa mobilité

- Un secteur aux lourds investissements pénalisé par la fiscalité subséquente
- Un secteur pénalisé par le poids des charges sociales
- Un secteur subissant une concurrence déloyale forte
- Un secteur composé de vrais professionnels mais restant méconnu du grand public et oublié des pouvoirs publics

3^e Partie

3.2 Les propositions de la Chambre syndicale du déménagement

A. LES PROPOSITIONS SOCIALES

1. Les allègements de charges

La main d'œuvre représente 50 à 70 % des coûts de revient d'une opération de déménagement. La définition française du temps de travail effectif assimile les temps de disponibilité à du temps de travail effectif payé comme tel.

Le but est d'alléger le coût du travail sans que cela pèse sur le pouvoir d'achat des salariés.

Nous proposons de :

- 1 Exclure les temps de disponibilité des temps d'attente rémunérés et les compenser par le versement d'une indemnité hors charges. Dans ce cas, la rémunération nette du salarié augmenterait mais pas son revenu imposable et le montant des charges diminuerait pour l'entreprise.

2. La possibilité de verser une prime annuelle exonérée de charges

Le bonus hors charges de 1000 € n'a pas été reconduit depuis 2009. La nouvelle prime sur les dividendes n'est pas adaptée aux types de sociétés composant le secteur.

Nous proposons de :

- 2 Mettre en place un bonus hors charges pouvant aller jusqu'à 1500 € et pouvant être versé après la saison d'été de déménagement dans tout type de structure.

3. La révision des allègements Fillon

Les allègements Fillon ne s'appliquent qu'aux rémunérations inférieures à 1,6 fois le SMIC ce qui conduit à une « smicardisation » de la profession. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les heures supplémentaires et complémentaires doivent être intégrées dans la rémunération annuelle brute servant de base pour le calcul de la réduction Fillon, ce qui en réduit d'autant le montant.

Nous proposons de :

- 3 Instituer une exonération totale de charges sur les 1000 premiers euros de salaire mensuel quel que soit le salaire versé ce qui permettrait une politique salariale volontariste.
ou
- 4 Inverser la méthode de calcul en permettant lorsque le salaire mensuel est égal à 1,6 fois le SMIC mensuel de bénéficier des allègements maximum, ces derniers diminuant au fur et à mesure que le salaire se rapproche du SMIC.

3^e Partie

4. Faciliter le recrutement en améliorant l'image

Le secteur du déménagement connaît des difficultés récurrentes de recrutement.

La Chambre syndicale dispose de supports de communication emploi (plaquettes, site internet d'emploi...) et s'attache à être présente sur les différents salons d'emploi et forums métier. Le recrutement est l'action prioritaire 2011-2012 de la Chambre syndicale.

Nous proposons de :

- 5 Signer une convention nationale de valorisation des métiers du déménagement avec l'Etat permettant de mettre en place une véritable campagne d'information du grand public.
- 6 Inscrire le déménagement dans la liste des métiers en tension de recrutement.

B. LES PROPOSITIONS FISCALES

5. Un crédit d'impôt pour les particuliers déménageant avec un professionnel

Le déménagement a un coût non négligeable lorsqu'il est réalisé par un professionnel. Beaucoup de particuliers sont tentés de déménager seuls en louant un véhicule ou de recourir au travail illégal pour limiter les frais.

Nous proposons de :

- 7 Instituer un crédit d'impôt permettant à chaque foyer fiscal de déduire de son revenu imposable le coût de son déménagement dans la limite d'un plafond et sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.
- 8 Permettre un prêt à taux 0 pour le financement d'un déménagement sur présentation d'une facture d'un déménageur spécialisé.

6. La création d'incitations fiscales à la mobilité

Dans un contexte de hausse du chômage, il convient d'inciter les demandeurs d'emploi à la mobilité professionnelle vers les bassins d'emploi dynamiques.

Nous proposons de :

- 9 Réactiver le crédit d'impôt de 2000 € pour tout demandeur d'emploi déménageant à plus de 200 km en vue de la reprise d'une activité salariée sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.

3^e Partie

7. La TVA à 7 %

Le travail illégal qui sévit dans le secteur est un véritable fléau, le taux de TVA à 19,6 % encourage les particuliers qui déménagent à faire appel à des entreprises peu soucieuses de la législation.

Activité à forte intensité de main d'œuvre, le déménagement présente une connexité indéniable avec le bâtiment et les services à domicile qui bénéficient depuis 10 ans de la TVA à 5,5 % (7 %).

Nous proposons de :

- 10** Réduire la TVA à 7 % dans le déménagement.

8. La fiscalité écologique

Il est prévu la mise en place, en juillet 2013, d'une éco-taxe sur les poids lourds. Cette taxe kilométrique portera sur les poids lourds de plus de 3,5 tonnes circulant sur le réseau national non concédé (routes nationales et départementales), ce qui est le cas de la plupart des camions de déménagement. Le montant du prix moyen par kilomètre par véhicule est de 12 centimes.

Au-delà de l'éco-taxe, il est envisagé toute une série d'obligations environnementales nouvelles (affichage des émissions de CO₂, interdiction des centres-villes dans les zones ZAPA...) inapplicables pour les PME du déménagement.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et des difficultés financières que connaissent bon nombre d'entreprises de déménagement, cette pandémie fiscale pourrait précipiter des fermetures d'entreprises ou des suppressions de postes.

Nous proposons de :

- 11** Simplifier les obligations environnementales pour les PME et tout particulièrement, pour les TPE du déménagement.

- 12** Permettre un mécanisme législatif de répercuision automatique et intégrale de cette taxe au client.

- 13** Définir des compensations pour les entreprises : baisse d'un autre impôt ou baisse du coût du travail.

- 14** Accorder une prime à l'achat de véhicules propres ou une remise de 10 % sur l'impôt des sociétés le temps du financement du véhicule propre.

9. L'adaptation de la TIPP au secteur du déménagement

Nombreuses sont les entreprises exclues des ristournes accordées sur la Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) du fait d'exploiter des véhicules d'un tonnage inférieur à 7,5 tonnes.

Nous proposons de :

- 15** Abaisser le seuil de tonnage à 3,5 tonnes pour bénéficier des ristournes de la TIPP.

La TIPP est actuellement remboursée semestriellement.

Nous proposons de :

- 16** Accorder un remboursement mensuel de la TIPP afin d'éviter les avances de trésorerie.

3^e Partie

C. LES PROPOSITIONS ÉCONOMIQUES

10. Supprimer le plafond de remboursement des frais de déménagement pour les militaires

Les professionnels du déménagement réalisent près de 40 000 opérations de déménagement pour le compte de militaires. Les modalités de remboursement par l'Etat de ces déménagements sont plafonnées et le montant du plafond est insuffisant pour couvrir le coût d'un déménagement réalisé en courte ou moyenne distance (moins de 500 km).

De plus, il a été instauré un mécanisme d'intéressement du militaire qui conduit à lui allouer la moitié de l'économie réalisée en dessous du plafond de remboursement.

Nous proposons de :

- 17 Supprimer le plafond de remboursement afin que les militaires déménagent au juste prix sans devoir acquitter une partie du coût du déménagement sur leurs deniers personnels.
- 18 Faire prendre en charge par l'administration militaire les frais de garde-meubles pour les militaires expatriés sur une base conventionnelle.

11. Le télépéage spécial routiers avec des tarifs réduits

Le coût des péages ne cesse d'augmenter et d'alourdir le coût de revient d'une opération de déménagement.

Nous proposons de :

- 19 Accélérer l'instauration du « télépéage » spécial routiers qui limiterait au surplus les embouteillages au péage faisant ainsi gagner du temps au personnel roulant et réduirait la consommation de carburant.
- 20 Mettre en place une tarification réduite spéciale routiers.

3^e Partie

12. Faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de déménagement

Des réglementations locales disparates en fonction des communes en matière de stationnement ainsi que les difficultés de circulation pour les véhicules de déménagements accroissent les contraintes pesant sur la profession et ses salariés, mais également la pénibilité de l'activité de déménagement.

Ces difficultés de déplacement amplifient également la congestion urbaine, les émissions de CO₂ et la pollution tout en représentant des risques pour les usagers et pour les professionnels, notamment quand il s'agit d'installer des monte-meubles pour accéder aux étages élevés.

Or la profession a signé en novembre 2010 un accord innovant en matière de prévention de la pénibilité dans le déménagement.

Nous proposons de :

- 21** Faciliter le stationnement des véhicules de déménagement en généralisant la réservation d'emplacements dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, et ce tant pour les camions que pour les monte-meubles.
- 22** Étendre la dérogation de circulation des véhicules de déménagement de bureaux et d'usines en zone urbaine le week-end au déménagement de particuliers, tout particulièrement pour pouvoir rentrer à l'entreprise d'attache.
- 23** Permettre une dérogation aux interdictions de circuler les cinq ou six grands week-end de chassés croisés en juillet et août pour les véhicules de déménagement.

13. Lutter contre le travail illégal

Face à une concurrence déloyale de plus en plus forte subie par les professionnels, la Chambre syndicale du déménagement a décidé de faire de la lutte contre le travail illégal son 1^{er} combat ! Il en va de la survie de la profession.

A titre d'exemple, la Chambre syndicale a créé un site internet www.demenager-pratique.com à destination des consommateurs et alerte les médias sur les risques encourus en déménageant avec des non professionnels. De même, elle saisit les autorités compétentes notamment la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dès lors qu'elle a connaissance d'une infraction.

Cependant de nombreux opérateurs continuent d'exercer l'activité de déménagement, souvent avec de petits véhicules, en totale méconnaissance de toute réglementation.

Ces derniers proposent des déménagements, souvent grâce à internet ou par voie d'annonces dans des journaux gratuits, profitant non seulement de l'ignorance des consommateurs des règles minimales régissant la profession et des risques qu'ils encourrent mais aussi de la passivité des pouvoirs publics.

Nous proposons de :

- 24** Organiser une table ronde avec tous les acteurs publics pouvant intervenir dans la lutte contre le travail illégal afin de définir une stratégie commune et les modalités d'une collaboration efficace.
- 25** Prendre obligatoirement des mesures de contrôle et de sanction en cas de saisine par la Chambre syndicale des autorités compétentes.
- 26** Mettre en place une campagne d'information multimédia du grand public sur la nécessité de déménager avec de vrais professionnels.
- 27** Veiller à ce que les associations qui ne peuvent pas exercer une activité de transporteur ne puissent pas réaliser des opérations de déménagement ponctuels ou non au surplus souvent avec l'aide de subventions régionales ou locales.

3^e Partie

14. Privilégier les entreprises françaises dans les déménagements internationaux

Face à une concurrence étrangère et notamment anglo-saxonne de plus en plus forte subie par les professionnels, la Chambre syndicale demande à ce que des mesures soient prises pour valoriser le savoir-faire des entreprises françaises à l'international.

Nous proposons de :

- 28 Obliger les entreprises françaises à consulter au moins une entreprise de déménagement de France lors de leurs appels d'offres pour des déménagements à l'international.
- 29 Faire appliquer la « Loi Toubon » sur l'utilisation obligatoire de la langue française dans les appels d'offres de déménagement de sociétés françaises ou de collaborateurs de sociétés françaises.
- 30 Assurer l'équité fiscale, notamment en matière de TVA, entre opérateurs de déménagement français basés en France et opérateurs installés à l'étranger quand les déménagements comportent une partie exercée sur le territoire français.

3^e Partie

D. LES PROPOSITIONS JURIDIQUES

15. La sécurisation du statut du déménagement

Intégré dans la Loi d'Orientation des Transport Intérieurs en 2003 par la loi sur la violence routière, puis sorti de la LOTI le 12 mai 2009 par la loi de simplification du droit, le déménagement est réintégré à la profession du transport par la Loi tourisme du 22 juillet 2009.

La loi sur la régulation ferroviaire conforte la situation juridique du déménagement, mais le secteur a besoin d'un statut définitivement sécurisé qui n'autorise l'exercice de cette profession intervenant sur la voie publique qu'aux seules entreprises inscrites au registre des transporteurs disposant des 4 conditions nécessaires pour l'accès à la profession : établissement, honorabilité, capacité professionnelle et capacité financière. Il s'agit de l'intérêt partagé des consommateurs et des entreprises.

Or la profession est de plus en plus concurrencée par des services et bourses de déménagement en ligne sur internet, par des associations intermédiaires d'insertion, par des auto-entrepreneurs et par des associations de services à la personnes payées le cas échéant en chèques emploi services universels (CESU), ainsi que par une multitude d'opérateurs marginaux exploitant des véhicules de faible tonnage, en zone urbaine notamment.

Nous proposons de :

- 31** Renforcer la réglementation par l'instauration d'une véritable attestation de capacité professionnelle de déménageur, incluant obligatoirement pour tout nouvel entrant dans la profession, un stage de connaissances d'un socle minimum de règles sociales et économiques à l'exercice de cette profession.
- 32** Informer les chambres des métiers et de commerce sur les obligations légales et réglementaires minimales que doivent respecter les déménageurs pour que le message soit relayé auprès des personnes souhaitant créer une entreprise de déménagement et notamment auprès des auto-entrepreneurs.

16. Valoriser les efforts de prévention et de sécurité mis en œuvre par les professionnels

Les petits véhicules de déménagement, souvent conduits par des non-professionnels peuvent représenter des risques réels en termes de sécurité routière et de surcharge. Une première étape a été franchie avec l'extension des dispositifs « accès à la profession » applicable aux véhicules légers.

Les professionnels du déménagement, conscients de ces risques ont mis en œuvre des mesures de prévention et souhaitent un aménagement des règles pour leur permettre de poursuivre dans la voie de la professionnalisation des utilisateurs de véhicules légers.

Nous proposons de :

- 33** Déduire le poids des hayons élévateurs du poids à vide des véhicules, ce qui permettrait de valoriser l'utilisation de hayons comme élément de sécurité et facteur de prévention de la pénibilité sans obérer la charge utile des véhicules.
- 34** Permettre de déroger au tonnage de 3,5 tonnes quand les déménageurs sont de vrais professionnels titulaires au moins d'un CAP déménageur ou d'une expérience professionnelle de 5 ans.
- 35** Permettre aux titulaires du CAP « Déménageur conducteur sur Véhicule Utilitaire Léger » de conduire en tant que professionnels, des véhicules utilitaires légers de plus de 3,5 tonnes de PTAC.

Réflexions et propositions d'actions pour la sauvegarde de la profession du déménagement et pour la lutte contre le chômage

index des propositions

- 1** Exclure les temps de disponibilité des temps d'attente rémunérés et les compenser par le versement d'une indemnité hors charges.
Dans ce cas, la rémunération nette du salarié augmenterait mais pas son revenu imposable et le montant des charges diminuerait pour l'entreprise.
- 2** Mettre en place un bonus hors charges pouvant aller jusqu'à 1500 € et pouvant être versé après la saison d'été de déménagement dans tout type de structure.
- 3** Instituer une exonération totale de charges sur les 1000 premiers euros mensuels de salaire quel que soit le salaire versé ce qui permettrait une politique salariale volontariste.
- 4** Inverser la méthode de calcul en permettant lorsque le salaire mensuel est égal à 1,6 fois le SMIC mensuel de bénéficier des allègements maximum, ces derniers diminuant au fur et à mesure que le salaire se rapproche du SMIC.
- 5** Signer une convention nationale de valorisation des métiers du déménagement avec l'Etat permettant de mettre en place une véritable campagne d'information du grand public.
- 6** Inscire le déménagement dans la liste des métiers en tension de recrutement.
- 7** Instituer un crédit d'impôt permettant à chaque foyer fiscal de déduire de son revenu imposable le coût de son déménagement dans la limite d'un plafond et sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.
- 8** Permettre un prêt à taux 0 pour le financement d'un déménagement sur présentation d'une facture d'un déménageur spécialisé.
- 9** Réactiver le crédit d'impôt de 2000 € pour tout demandeur d'emploi déménageant à plus de 200 km en vue de la reprise d'une activité salariée sur présentation d'une facture d'un professionnel du déménagement.
- 10** Réduire la TVA à 7 % dans le déménagement.
- 11** Simplifier les obligations environnementales pour les PME et tout particulièrement pour les TPE du déménagement.
- 12** Permettre un mécanisme législatif de répercussion automatique et intégrale de cette taxe au client.
- 13** Définir des compensations pour les entreprises : baisse d'un autre impôt ou baisse du coût du travail.

Annexes

- 14 Accorder une prime à l'achat de véhicules propres ou remise de 10% sur l'impôt des sociétés le temps du financement du véhicule propre.
- 15 Abaisser le seuil de tonnage à 3,5 tonnes pour bénéficier des ristournes à la TIPP.
- 16 Accorder un remboursement mensuel de la TIPP afin d'éviter les avances de trésorerie.
- 17 Supprimer le plafond de remboursement afin que les militaires déménagent au juste prix sans devoir acquitter une partie du coût du déménagement sur leurs deniers personnels.
- 18 Faire prendre en charge par l'administration militaire les frais de garde-meubles pour les militaires expatriés sur une base conventionnelle.
- 19 Accélérer l'instauration du « télépéage » spécial routiers qui limiterait au surplus les embouteillages au péage faisant ainsi gagner du temps au personnel roulant et réduirait la consommation de carburant.
- 20 Mettre en place une tarification réduite spéciale routiers.
- 21 Faciliter le stationnement des véhicules de déménagement en généralisant la réservation d'emplacements dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, et ce, tant pour les camions que pour les monte-meubles.
- 22 Etendre la dérogation de circulation des véhicules de déménagement de bureaux et d'usines en zone urbaine le week end au déménagement de particuliers, tout particulièrement pour pouvoir rentrer à l'entreprise d'attache.
- 23 Permettre une dérogation aux interdictions de circuler les cinq ou six grands week-end de chassés croisés en juillet et août pour les véhicules de déménagement.
- 24 Organiser une table ronde avec tous les acteurs publics pouvant intervenir dans la lutte contre le travail illégal afin de définir une stratégie commune et les modalités d'une collaboration efficace.
- 25 Prendre obligatoirement des mesures de contrôle et de sanction en cas de saisine par la Chambre syndicale des autorités compétentes.
- 26 Mettre en place une campagne d'information multimédia à destination du grand public sur la nécessité de déménager avec de vrais professionnels.
- 27 Veiller à ce que les associations qui ne peuvent pas exercer une activité de transporteur ne puissent pas réaliser des opérations de déménagement ponctuels ou non au surplus souvent avec l'aide de subventions régionales ou locales.
- 28 Obliger les entreprises françaises à consulter au moins une entreprise de déménagement de France lors de leurs appels d'offres pour des déménagements à l'international.

Annexes

- 29** Faire appliquer la « Loi Toubon » sur l'utilisation obligatoire de la langue française dans les appels d'offres de déménagement de sociétés françaises ou de collaborateurs de sociétés françaises.
- 30** Assurer l'équité fiscale, notamment en matière de TVA, entre opérateurs de déménagement français basés en France et opérateurs installés à l'étranger quand les déménagements comportent une partie exercée sur le territoire français.
- 31** Renforcer la réglementation par l'instauration d'une véritable attestation de capacité professionnelle de déménageur, incluant obligatoirement pour tout nouvel entrant dans la profession, un stage de connaissances d'un socle minimum de règles sociales et économiques à l'exercice de cette profession.
- 32** Informer les chambres des métiers et de commerce sur les obligations légales et réglementaires minimales que doivent respecter les déménageurs pour que le message soit relayé auprès des personnes souhaitant créer une entreprise de déménagement et notamment auprès des auto entrepreneurs.
- 33** Déduire le poids des hayons élévateurs du poids à vide des véhicules, ce qui permettrait de valoriser l'utilisation de hayons comme élément de sécurité et facteur de prévention de la pénibilité sans obérer la charge utile des véhicules.
- 34** Permettre de déroger au tonnage de 3,5 tonnes quand les déménageurs sont de vrais professionnels titulaires au moins d'un CAP déménageur ou d'une expérience professionnelle de 5 ans.
- 35** Permettre aux titulaires du CAP « Déménageur conducteur sur Véhicule Utilitaire Léger » de conduire en tant que professionnels, des véhicules utilitaires légers de plus de 3,5 tonnes de PTAC.



Chambre syndicale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France

73/83, rue Jean Lolive • 93108 Montreuil cedex

Tél. 01 49 88 61 40 • Fax 01 49 88 61 46

www.csdeménagement.fr

www.demenager-pratique.com